



MODALITES D'INSCRIPTION

Services Périscolaire, Extrascolaire, Péricentre Et Cantine

Au 1^{er} septembre 2024

1. Accueil :

➤ **Accueil en temps périscolaire (chaque jour d'école) et repas :**

L'Accueil périscolaire et la cantine sont réservés aux enfants de l'école Henri MATISSE de Vred, **dès leur scolarisation en première année de maternelle jusqu'à la dernière année d'élémentaire.**

- ⇒ Priorité donnée aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle ou sont en stage de formation, aux enfants d'une famille monoparentale dont le parent qui en a la charge exerce une activité professionnelle ou suit un stage de formation.

Organisation :

- Périscolaire du matin de 7h 00 à 8h 20,
- Périscolaire de la pause méridienne, de 11h 45 à 13h 30,
- Repas des enfants de la maternelle, de 12h 00 à 12h 30,
- Repas des enfants de **l'élémentaire** de 12h 30 à 13h 00,
- Périscolaire du soir de 16h 15 à 19h 00.

➤ **Accueil en temps extrascolaire (vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps et le Centre Aéré d'été en juillet et péricentre) :**

L'Accueil de Loisirs extrascolaire (petites vacances d'automne, d'hiver, de printemps, le Centre Aéré d'été en juillet, le péricentre) est réservé aux enfants de **4 à 14 ans.**

- ⇒ Priorité donnée aux enfants vredoïscolarisés à l'école « Henri MATISSE », ensuite aux enfants non vredoïscolarisés à l'école « Henri MATISSE » et en dernier aux enfants non vredoïscolarisés et non scolarisés à l'école « Henri MATISSE » en cas de places disponibles.

Organisation :

Toute la journée avec restauration.

- Péricentre matin de 8h 00 à 9h00,
- Activités de 9h 00 à 12h 00,
- Repas de 12h 00 à 14h 00,
- Activités de 14h 00 à 17h 00,
- Péricentre soir de 17h 00 à 18h00.

- ⇒ Les goûters et les boissons sont pris en charge par la municipalité.
- ⇒ Fournir une gourde (de préférence isotherme) **étiquetée au nom de l'enfant.**

Des activités de loisirs diversifiées (manuelles, physiques, intérieures, extérieures...) sont proposées. Elles respectent le rythme de vie et l'âge des enfants.

- ⇒ Pour les sorties, les ateliers, les animations d'intervenants extérieurs, les activités sportives, aucune participation complémentaire n'est demandée aux familles.

Un goûter spécial, une exposition des travaux des enfants ou une fête de centre sont organisés à la fin de chaque période de vacances.

2. Inscriptions :

Ce logiciel et l'application mobile centralisent la gestion de toutes les prestations de la Commune liées à l'enfance :

- Création en ligne de son espace (un par parent en cas de garde alternée),
- Gestion du dossier,
- Numérisation et envoi de documents,
- Inscription/paiement en ligne pour le périscolaire, la cantine, le péricentre, les petites vacances et le Centre aéré de juillet,
- Communication parents/services.

DOCUMENTS A FOURNIR :

- Attestation d'assurance Responsabilité Civile extrascolaire couvrant la période d'accueil (garantie individuelle accident),
- Notification CAF (attestation du Quotient Familial à jour),
- Attestation de la Sécurité Sociale,
- Jugement de divorce ou ordonnance de non-conciliation concernant la garde de l'enfant,
- Fiche sanitaire de liaison,
- Modalités d'inscription, datées et signées par les 2 parents ou le représentant légal de l'enfant, à scanner et à déposer sur le Portail Famille.



Documents à actualiser chaque année mais également à chaque changement de situation.

L'inscription ne sera validée qu'après réception de l'ensemble des documents demandés. Aucune inscription et réservation ne sera prise par téléphone.

La législation en matière d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est très stricte (capacité d'accueil, personnel d'encadrement prévu en conséquence, déclarations), **il est donc nécessaire d'anticiper les inscriptions de votre enfant**. Elles doivent être réalisées au plus tard :

- Pour le périscolaire du matin et du soir, la cantine, les inscriptions se font 48h à l'avance, à la prestation, à la journée, à la semaine, etc...

Pour les réservations de cantine, elles devront être effectuées avant 11h00 48h avant et le vendredi avant 11h pour le lundi suivant

- Pour les petites vacances d'automne, d'hiver et de printemps et le péricentre, un mois avant le premier jour d'accueil,

- Pour les vacances d'été – Centre Aéré de juillet et le péricentre, avant le 15 mai.

En situation d'atteinte de la capacité d'accueil, les enfants seront inscrits sur liste d'attente.

3. Tarifs :

La participation des familles est dorénavant modulée en fonction du Quotient Familial (QF) de la Caisse d'Allocation Familiale.

⇒ **En cas de non-production du Quotient Familial CAF, le tarif le plus élevé (QF4) sera appliqué et aucun remboursement ne sera effectué.**

QUATRE QUOTIENTS FAMILIAUX

QF 1	QF 2	QF 3	QF 4
De 0 à 499	De 500 à 999	De 1000 à 1499	1500 et plus

CANTINE

Quotient Familial	Vredois	Extérieurs scolarisés à Vred
QF 1	3.15 €	4.00 €
QF 2	3.20 €	
QF 3	3.25 €	
QF 4	3.30 €	

⇒ Pour les **enfants non-inscrits** en cantine : **5.50 euros le repas de rattrapage.**

PERISCOLAIRE MATIN

Quotient Familial	De 7h00 à 8h20
QF 1	1.50 €
QF 2	2.00 €
QF 3	2.50 €
QF 4	3.00 €

PERISCOLAIRE SOIR

Quotient Familial	De 16h15 à 17h00	De 17h00 à 18h00	De 18h00 à 19h00
QF 1	1.50 €	2.00 €	2.00 €
QF 2	1.60 €	2.10 €	2.10 €
QF 3	1.70 €	2.20 €	2.20 €
QF 4	1.80 €	2.30 €	2.30 €

PETITES VACANCES SCOLAIRES Automne, hiver, printemps

La semaine

Quotient Familial	Vredois	Extérieurs scolarisés à Vred	Extérieurs non scolarisés à Vred
QF 1	30 €	50 €	60 €
QF 2	35 €		
QF 3	40 €		
QF 4	45 €		

VACANCES D'ETE – CENTRE AERE DE JUILLET

La semaine

Quotient Familial	Vredois	Extérieurs scolarisés à Vred	Extérieurs non scolarisés à Vred
QF 1	40 €	60 €	80 €
QF 2	45 €		
QF 3	50 €		
QF 4	55 €		

PERICENTRE

MATIN De 8h00 à 9h00	SOIR De 17h00 à 18h00
1.50 €	1.50 €



L'inscription sur le Portail Famille est obligatoire, un mois avant pour la réservation des petites vacances d'automne, d'hiver et de printemps et, avant le 15 mai pour le Centre Aéré d'été de juillet.

- ⇒ **APC : IL EST DE VOTRE RESPONSABILITE de vérifier les jours d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) de votre enfant.**
- ⇒ **Aucune déduction ne sera appliquée pour convenance personnelle. Dans ce cas, aucune absence ne pourra faire valoir la restitution des différentes prestations payées.**
- ⇒ **Pour le périscolaire du soir, TOUTE HEURE ENTAMEE EST DUE,**
- ⇒ **Majoration de 1 euro en plus du tarif habituel, pour la prestation du périscolaire du matin, du soir, le péricentre du matin, du soir, en cas :**
 - **D'accueil sans inscription préalable,**
 - **D'accueil urgent non justifié dans les 48 heures ou justificatif non validé.**
- ⇒ **En cas de problème d'accès au portail, vous pourrez, dans les délais habituels, faire vos réservations sur le PC portable, accessible au public en Mairie, aux horaires d'ouverture.**
Nous ne pouvons pas être tenus pour responsables en cas de panne internet.

4. Paiement :

ATTENTION : PAIEMENT A LA RESERVATION

Dès la réservation effectuée en mode « panier », vous devez effectuer directement votre paiement par Carte Bancaire sur le Portail Famille.

- ⇒ **Les réservations doivent impérativement être payées dans les 24h 00 sinon elles seront automatiquement annulées. Le paiement valide la réservation.**

5. Remboursements :

En cas d'absence de l'enfant :

- ⇒ **Le premier jour d'absence, appelé JOUR DE CARENCE, ne pourra faire l'objet d'un remboursement pour le périscolaire du matin et du soir, la cantine, le péricentre du matin et du soir.**

A partir du deuxième jour d'absence, les prestations ne pourront être remboursées que si deux conditions sont remplies :

1. Prévenir les services de la mairie de l'absence de l'enfant **la veille avant 11 h 00,**
2. **Téléversement du justificatif d'absence,**

Sur le Portail Famille.

Un avoir pourra être accordé pour l'absence d'un enfant dans les cas suivants :

- Pour la prestation du restaurant scolaire :
 - Fermeture complète de l'école (sorties à la journée, raison climatique exceptionnelle, mesures de sécurité),
 - Absence occasionnelle de l'enseignant non remplacé sur son poste,
 - Enseignant gréviste.
- Pour la prestation du périscolaire du matin et/ou du soir:
 - Absence occasionnelle de l'enseignant non remplacé sur son poste,
 - Enseignant gréviste.
- Pour les APC,

Dans le cas de sorties scolaires de moindre durée, c'est-à-dire à la demi-journée (matin/après-midi comprenant la pause méridienne et/ou le périscolaire) : les inscriptions et les annulations au périscolaire ou à la cantine relèvent de la responsabilité des parents. **Aucun avoir ne pourra être accordé.**

Petites vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps et Centre Aéré d'été en juillet :

- ⇒ Le remboursement ne pourra se faire que pour une absence d'une semaine complète et sur présentation **d'un justificatif ***.

Les remboursements seront recredités **sous forme d'AVOIR sur les prestations à venir qu'après validation des justificatifs.**

Veillez conserver vos tickets de paiements faisant preuve d'authenticité de transaction.

*** Quels sont les justificatifs ? :**

- Certificat médical d'absence pour éviction en cas de maladie contagieuse égale ou supérieure à 2 jours (le premier jour étant dû par la famille), daté et signé par le Praticien,
- Certificat d'hospitalisation,
- Justificatif officiel de l'employeur, de Pôle Emploi ou de l'organisme de formation pour des modifications de situations professionnelles (reprise d'emploi, formation professionnelle, réquisition, modification de planning ou annulation des congés par l'employeur). Le document devra être joint pour toute demande de réservation hors délais.
- Acte de décès (père, mère, frère, sœur, grand-parent).

➔ Justificatifs que vous devez téléverser sur le Portail Famille.

L'inscription d'un enfant à tout ou partie des services vaut acceptation du présent règlement.

Date : / /

Signature de la mère :

Signature du père :

Ou du représentant légal :